



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2018-001829
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification du plan local d'urbanisme
de Mirabeau (84)

n°saisine : **CU-2018-001829**

n° MRAe **2018DKPACA48**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-001829, relative à la modification du plan local d'urbanisme de Mirabeau (84) déposée par la commune de Mirabeau, reçue le 04/04/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 10/04/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Mirabeau, de 3 166 ha, compte 1 223 habitants (recensement 2014) et qu'elle prévoit d'accueillir 200 habitants supplémentaires d'ici 10 ans ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objectif de :

- reclasser une zone 2AU, située au nord du vieux village, en zone 1AU afin de permettre la réalisation d'un projet mixte comprenant des équipements publics (groupe scolaire, centre social...) et des logements (opération de logements mixte comprenant les logements locatifs à loyers maîtrisés, accession aidée et accession libre) ;
- réduire le retrait imposé pour les constructions, en zone UC, par rapport à l'axe des voies communales ;

Considérant que le PLU, approuvé en mars 2017, identifie cette zone 2AU sur une surface totale d'environ 5 ha, située en continuité de l'urbanisation existante, à 300 m du centre ancien ;

Considérant que cette zone a fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement, lors de l'élaboration du PLU par le bureau d'études ECOTER et que des préconisations ont été émises et intégrées au PLU :

- préservation de la ripisylve du Vallat de la Combe en frange est du site ;
- préservation des espaces boisés classés définis au PLU ;
- prise en compte dans l'aménagement du risque d'inondation lié au Vallat de la Combe et limitation du risque de ruissellement ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification du PLU de Mirabeau n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Mirabeau (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3